



Charte *Compliance*

Cette charte énonce les principes de la fonction *Compliance* d'**OGEO FUND**. Elle a pour but d'en donner la définition et d'en formaliser le statut, les missions et l'organisation.

Cette fonction trouve sa base dans l'article 77 de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (en abrégé IRP), et la circulaire CPP-2007-2 relative aux attentes prudentielles de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA) en matière de gouvernance de IRP.

1. Définition de la *Compliance*

La *Compliance* est une fonction indépendante, créée au sein d'**OGEO FUND** et axée sur l'examen et l'amélioration du respect par **OGEO FUND** des règles relatives à l'intégrité de l'activité qu'il exerce.

La *Compliance* traite des domaines suivants:

- le respect de la législation en matière de pension légale de la fonction publique, ainsi que les arrêtés pris en exécution de ces lois, notamment :
 - la loi relative aux contrôles des institutions de retraite professionnelle;
 - la loi du 25 avril 2007 relative aux pensions du secteur public ;
 - la législation sur les marchés publics et au code de la démocratie locale ;
 - la nouvelle loi communale ;
 - le droit social et le droit du travail applicables à la gestion des régimes de retraite ;
 - les arrêtés royaux d'exécutions y relatifs.
- les mécanismes particuliers ayant pour but ou pour effet de favoriser la fraude fiscale dans le chef de tiers;
- le respect de la législation relative à la protection de la vie privée;
- la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme;
- la lutte contre la discrimination;
- le respect des statuts et règlements d'ordre interne d'**OGEO FUND**;
- le respect des règlements de pensions.

2. Missions de la fonction *Compliance*

La fonction *Compliance* évalue la conformité des procédures, des instructions et des organisations par rapport aux règles d'intégrité des activités d'**OGEO FUND**. Ces règles sont celles qui sont prévues directement dans les dispositions légales et réglementaires applicables au secteur des institutions de retraite professionnelle ainsi que celles qui découlent de la politique d'intégrité d'**OGEO FUND**.

La fonction *Compliance* fait des propositions en matière de politique d'intégrité à mener par **OGEO FUND** et les soumet pour approbation au Comité de direction.

Elle agit comme conseiller auprès de la direction sur les mesures à prendre dans le cadre de la politique d'intégrité.

3. Organisation de la fonction *Compliance*

La fonction *Compliance* fait partie du système de contrôle interne. Elle est indépendante de la fonction d'audit mais entre dans le champ d'investigation et de contrôle de cette dernière.

La fonction *Compliance* est attribuée à un *Compliance Officer*. Les compétences, l'intégrité et la discrétion du *Compliance Officer* sont essentielles afin d'en assurer le bon fonctionnement. Il dispose à cet effet des moyens informatiques et organisationnels adéquats.

Pour les sujets relatifs à la *Compliance*, il est l'interlocuteur privilégié des autorités de contrôle.

3.1. Les principes de fonctionnement

La fonction *Compliance* dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses tâches dans les domaines définis dans la présente charte ainsi que dans la note de politique d'intégrité.

Pour pouvoir mener à bien sa mission, la fonction *Compliance* dispose d'un pouvoir d'investigation auprès de tous les collaborateurs et de prendre connaissance de tous documents, activités, fichiers et données d'information, y compris les audits internes et externes, les comptes rendus du Comité de direction et des organes opérationnels.

Les constatations et jugements faits dans le cadre de la fonction *Compliance* sont librement exprimés, sans que cela puisse porter préjudice au *Compliance Officer* ou à ses collaborateurs. Lorsqu'il l'estime nécessaire, le *Compliance Officer* informe directement et de sa propre initiative le Président du Conseil d'administration. Il peut également aviser directement les autorités compétentes (par exemple la CTIF en matière de blanchiment).

3.2. Création d'une fonction *Compliance*

La fonction *Compliance* est une fonction indépendante installée de manière permanente.

3.3. Rôle du *Compliance Officer*

Le *Compliance Officer* veille au respect de l'adéquation de l'organisation de la fonction *Compliance* et de la qualité de son fonctionnement. Il s'assure de la mise en œuvre des procédures et de la formation des collaborateurs en matière de *Compliance*.

Le *Compliance Officer* est responsable de l'analyse des risques *Compliance*.

Il s'informe des recommandations des autorités de contrôle en matière de *Compliance*. Il veille à la bonne organisation des demandes de coopération de leur part et des plans d'amélioration requis.

3.4. Reporting

Le *Compliance Officer* informe régulièrement le Comité de direction compétent sur les principaux risques de *Compliance* constatés, sur les mesures prises pour en améliorer la maîtrise et sur l'avancement des travaux réalisés dans le cadre de sa mission.

L'organe opérationnel fait au moins une fois par an rapport au Conseil d'administration.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, le Conseil d'administration dernier vérifiera régulièrement qu'**OGEO FUND** dispose d'une fonction de *Compliance* adaptée, indépendante et disposant des moyens adéquats. Le Conseil d'administration peut demander à ce que l'exercice des missions de *Compliance* par le *Compliance Officer* soit conforté par un avis juridique externe.

4. **Responsabilité du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration d'**OGEO FUND** vérifie régulièrement si celui-ci dispose d'une fonction de *Compliance* adéquate.

L'évaluation par le Conseil d'administration s'appuie sur les rapports établis par le *Compliance Officer*, par l'auditeur interne, par le réviseur, le cas échéant par un juriste externe ainsi que d'autres sources disponibles.